



AVENANT N°5

Convention pour la gestion et l'exploitation de La Cité des Congrès de Nantes

Entre :

NANTES METROPOLE, dont le siège administratif est à Nantes, 2 cours du Champ de Mars, représentée par Monsieur Alain ROBERT, Vice-président dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 février 2016,

Ci-après dénommée « Nantes Métropole » ou « le délégant », d'une part,

Et :

La Cité Le Centre des Congrès de Nantes, SPL au capital de 3 810 000 Euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°381 053 768 RCS Nantes, dont le siège social est à Nantes, 5 rue Valmy, représentée par son Directeur Général, Paul BILLAUDEAU, habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Cité Le Centre des Congrès de Nantes »
ou « la Cité des Congrès » ou « la Cité »
ou « le délégataire », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin d'assurer la définition et le contrôle des objectifs du délégataire et des conditions d'exploitation conformément aux orientations stratégiques définies par le délégant, l'article 5 du contrat de délégation prévoit notamment la formalisation, tous les quatre ans, d'un programme pluriannuel comprenant :

- un plan stratégique à quatre ans, précisant des objectifs qualitatifs et des indicateurs quantitatifs
- un plan quadriennal d'amélioration générale des installations et de gros entretien/gros renouvellement précisant la répartition des maîtrises d'ouvrage entre délégant et délégataire
- un budget prévisionnel sur quatre années.

Le premier programme pluriannuel établi pour la période 2012-2015 est échu au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, afin de maintenir la performance de l'équipement et compte tenu de la vétusté de certains matériels, la Cité des Congrès a programmé l'acquisition et l'installation de dispositifs de signalétique (écrans, équipement en fibre optique) et de mobiliers neufs au sein des espaces publics et scéniques (fauteuils, tables, comptoirs...) pour un coût global estimé à 1 350 000 €.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- le renouvellement du programme pluriannuel de la Cité des Congrès,
- le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour l'achat de mobiliers et signalétique.

Article 2 : Programme pluriannuel 2016-2019

Le programme pluriannuel pour la période 2016-2019, approuvé le 10 décembre 2015 par le Comité d'orientations stratégiques, composé des élus et des techniciens de Nantes Métropole concernés par la présente délégation, ainsi que du comité directeur de la Cité des Congrès est annexé à cet avenant (Annexe 1).

Il détaille ainsi, pour les quatre années à venir, les orientations stratégiques définies conjointement par Nantes Métropole et la Cité des Congrès, le plan d'investissement GEGR, ainsi que les projections budgétaires afférentes.

Article 3 : Subvention exceptionnelle d'équipement

Afin de participer au financement de l'investissement pour l'acquisition et l'installation de dispositifs de signalétique (écrans, équipement en fibre optique) et de mobiliers neufs au sein des espaces publics et scéniques (fauteuils, tables, comptoirs...) de la Cité des Congrès, Nantes Métropole s'engage à allouer à la Cité des Congrès une subvention plafonnée à 710 000 €.

Si les dépenses venaient à être inférieures à cette base prévisionnelle, la Cité des Congrès sera tenue de reverser une partie de la subvention dont le montant sera calculé par application de la règle de proportionnalité.

Ce calcul sera réalisé au regard des factures que la Cité des Congrès devra transmettre.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 50 % à la notification du présent avenant
- 50 % sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par l'agent comptable, à l'achèvement du programme d'équipement.

Article 4 : date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification.

Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Nantes Métropole
Alain ROBERT,
Vice-président

Pour la Cité des Congrès de Nantes
Paul BILLAUDEAU,
Directeur Général